

Conseil Communautaire du 29 mai 2018
19 H 00– Maisdon-sur-Sèvre

PROCÈS-VERBAL

Nombre de délégués en exercice : 49 (1 poste vacant)

Nombre de délégués votants : 49

Présents : 41 (puis 40)

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		
AIGREFUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU	Mme Danielle PICAUD	
BOUSSAY	M. Sébastien CHAMBRAGNE	Mme Véronique NEAU-REDOIS	
CHÂTEAU-THÉBAUD	M. Jean-Paul LOYER	M. Alain BLAISE	Mme Jacqueline LEVESQUE
CLISSON	M. Xavier BONNET M. Benoist PAYEN	M. Antoine CATANANTI Mme Alexia PIROIS	M. Franck NICOLON
GÉTIGNÉ	M. François GUILLOT	Mme Karine GUMBRETIÈRE	M. Michel PICHERIT
GORGES	M. Claude CESBRON	M. Patrice LECHAPPE	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAINÉ	Mme Marcelle CHAPEAU Mme Suzanne DESFORGES	M. Jean-Yves COLAS Mme Josette SCOUARNEC	M. Fabien DECOURT
LA HAYE-FOUASSIÈRE	M. Jean-Pierre BOUILLANT	M. Jean-Claude DOLLET	Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET		
MAISDON-SUR-SÈVRE	M. Aymar RIVALLIN	M. Pascal BROCHARD	
MONNIÈRES	M. Benoît COUTEAU	Mme Marie-Jeanne CAILLE	
REMOUILLÉ	M. Jérôme LETOURNEAU	Mme Sonia BLANCHET	
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Joël BASQUIN		
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Martine LEGEAI	M. Denis THIBAUD	
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE (pour le 1 ^{er} point)	M. Patrick PICARD	
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN	M. Daniel BONNET	Mme Armelle ROYER

Excusés : M. Philippe JUVIN qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu, M. Gérard ESNAULT qui a donné procuration à Véronique Neau-Redois, Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Alexia Pirois, Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Claude Cesbron, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Jean-Yves Colas, M. Jean-Paul RICHARD qui a donné procuration à Bernard Hervouet, Mme Stéphanie SOURISSEAU qui a donné procuration à Aymar Rivallin, Mme Danièle GADAIS qui a donné procuration à Joël Basquin, et Mme Janik RIVIERE qui a donné procuration à Patrick Picard (à partir du point n°2).

M Aymar RIVALLIN, Maire de Maisdon-sur-Sèvre, accueille les membres du Conseil.

Madame Nelly SORIN, Présidente, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne M. Aymar RIVALLIN pour être secrétaire de cette séance.

Madame La Présidente soumet à l'approbation du conseil communautaire les procès-verbaux des conseils communautaires du 27 mars et 24 avril 2018, approuvés à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENVIRONNEMENT - DECHETS

↳ Présentation du projet d'évolution de la collecte et du traitement du tri sélectif par le Syndicat mixte VALOR3E

M. Jacky BOURGET, Président du Syndicat mixte de VALOR3E, présente à l'Assemblée le projet de création d'un nouveau centre de tri sélectif interdépartemental à LOUBLANDE / LA TESSOUALE à proximité immédiate de la R.N. 249, à 10 km de Cholet et 35 km de Bressuire.

Le centre porté par une S.P.L. (société publique locale), sera en capacité de gérer différents flux de collectes sélectives (multimatériaux, emballages) et de différencier le coût de tri de chaque flux de collecte.

Le projet a également pour objectif la mutualisation des coûts de transfert et de transport et la recherche de solutions de transports plus « propres ». Il pourrait se concrétiser à une échéance d'environ 3 à 4 années. Il entraînerait la fermeture des centres de tri de St Laurent des Autels et du Cormier qui devraient faire l'objet d'une reconversion.

Monsieur Le Président présente également le projet de groupement de commandes pour le tri des emballages et des multi-matériaux qui regrouperait les collectivités adhérentes à VALOR3E et 5 collectivités du nord des Deux-Sèvres. Ce groupement de commandes permet :

1°-de préparer l'avenir (projet SPL)

2°-d'anticiper l'organisation future pour le transfert et transport

3°-d'espérer une baisse des coûts liée à économies d'échelle (amortissement des installations sur plus de tonnages, charges fixes des opérateurs)

M. Franck NICOLON s'interroge sur la compatibilité du projet avec notre responsabilité de traiter nos déchets localement, et demande comment s'assurer d'une continuité avec la réduction des déchets à la source ? Les centres de Saint Laurent et du Cormier ne pouvaient-ils pas évoluer.

M. Jacky BOURGET comprend les interrogations formulées et partageait les mêmes craintes, notamment sur la question du transport. C'est pourquoi la mise à niveau du site de Saint Laurent des Autels a été étudiée mais Cholet n'a pas voulu mettre à jour ses consignes de tri. De même, VALOR3E a essayé de se rapprocher d'autres syndicats mais nous n'étions pas traités de façon équitable au niveau du transport. Le site de Saint Laurent fonctionne aujourd'hui mais les techniques de tri évoluent très vite : il faut des outils optiques qui permettent d'améliorer le tri. Saint Laurent ne pourrait pas survivre au-delà de 2022/2024. Il pourra être reconverti en centre de tri de nos bennes tout venant.

M. Fabien DECOURT souhaite savoir si le plastique est recyclable indéfiniment. M. Jacky BOURGET lui répond que le plastique a bien une fin de vie, seul le verre est recyclable indéfiniment.

M. Franck NICOLON interroge Monsieur BOURGET sur l'augmentation des tonnages CSR (Combustible Solide de Récupération) et s'il est prévu des clauses environnementales dans les marchés. Il souhaite également savoir si, avec l'extension des consignes de tri, des garanties sur les filières de retraitement sont obtenues.

M. Antoine CATANANTI demande si le lieu de traitement n'aurait pas pu être situé à proximité d'une gare. M. Jacky BOURGET explique que la réflexion de situer le centre à proximité d'une gare a été menée notamment sur le bio-pôle d'Angers mais cela s'est avéré non réalisable. Il confirme également que des clauses environnementales et sociales sont bien prévues dans les marchés.

M. Vincent VERON, directeur de VALOR3E, explique, concernant les plastiques, que certains ne sont pas recyclés (une gourde de pom-pote non recyclée...), mais les industriels essaient que les choses avancent et aujourd'hui par exemple les pots de yaourt sont recyclés.

Sur le CSR, il s'agit d'un combustible créé à partir de nos ordures ménagères qui sont broyées et dont on assure une certaine qualité, notamment en termes de combustion et de rejet.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

↳ Approbation de la convention cadre pour le plan d'actions pluriannuel et les modalités financières avec la Chambre d'agriculture

M. Jean-Pierre BOUILLANT, Vice-Président délégué au Développement économique, rappelle que le Conseil communautaire a souhaité appréhender l'agriculture sous l'angle économique par la mise en place d'actions visant à répondre aux problématiques viticoles, laitières et maraîchères, sur les enjeux paysagers et enfin sur les questions de transmission des exploitations. Dans ce cadre, une convention a été signée en 2017 avec la Chambre d'agriculture pour la définition d'un plan d'actions agricoles sur le périmètre de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Il est en ressorti les axes suivants à privilégier :

- L'installation et la transmission
- Le foncier
- La cohabitation et le bien vivre ensemble

Il est présenté le plan d'actions pluriannuel, de 2018 à 2020, qui permet de mettre en dynamique les actions à mener, et les financements prévisionnels.

Il est proposé à l'Assemblée de conclure :

- Une convention cadre qui définit les modalités du partenariat avec la Chambre d'agriculture sur trois années (2018-2020) suivant les axes de travail retenus et le programme d'actions pluriannuel prévisionnel défini
- Une convention de partenariat 2018 qui définit le programme d'actions agricoles pour l'année 2018 et précise les modalités financières

M. Franck NICOLON reconnaît que cette action permettra d'éviter l'urbanisation à tout va dans le vignoble et d'apporter aux professionnels de l'agriculture des perspectives. Il regrette qu'il n'y ait pas d'axes forts affichés pour déterminer quelle agriculture on souhaite avoir pour demain. Il existe des enjeux liés à l'eau, à l'environnement, aux conflits d'usages entre rurbains et agriculteurs qu'on ne peut pas écarter.

Mme Carmen SUTEAU, élue à la Chambre d'agriculture, rassure l'Assemblée en expliquant que le SCoT définit les enveloppes urbaines, ce qui permet d'éviter les tentations de laisser des parcelles en friches en espérant une urbanisation demain.

Par ailleurs, elle explique que la chambre d'agriculture est consciente des enjeux liés aux pollutions diffuses, à la pollution de l'eau et accompagne les agriculteurs pour qu'ils apportent des changements dans leur pratique.

Concernant les conflits d'usage, il faut là encore s'appuyer sur les PLU qui peuvent définir des zones de non traitement comme des haies. Cette opération vise à accueillir tout type d'agriculture qui sera économiquement

viable pour durer dans le temps.

M. Jean-Yves COLAS souhaite savoir quelle tranche d'âge d'agriculteur était présente lors des réunions d'information ? Il regrette également que ne soit pas affichée l'agriculture que l'on souhaite avoir demain sur notre territoire. Concernant les conflits d'usage, il rappelle que la cohabitation doit aller dans les deux sens : les agriculteurs doivent aller vers les rurbains.

Mme Carmen SUTEAU informe Monsieur COLAS que toutes les tranches d'âge étaient présentes lors des réunions d'information. Elle le rejoint sur la nécessité que le dialogue aille dans les deux sens. Dans cette optique, la Chambre a édité un petit guide pour faciliter le dialogue entre les vignerons et les habitants.

M. Jean-Pierre BOUILLANT, 1^{er} vice-président, explique qu'à son sens cette action va dans l'intérêt de nos paysages. Il estime qu'elle peut être incitative pour les propriétaires et peu onéreuse pour la collectivité.

M. Antoine CATANANTI demande si cette action ne s'adresse qu'aux viticulteurs. Il s'inquiète de savoir si ces agriculteurs qui vont s'installer pourront réellement vivre de leur activité ?

Mme Carmen SUTEAU explique que les conseillers à la Chambre d'agriculture sont là pour faire des études d'installation et que les nouveaux agriculteurs bénéficient d'un parcours à l'installation.

M. Benoît COUTEAU s'interroge sur la légitimité de ce financement par les collectivités locales, d'autant que sur la première action menée par la Chambre d'agriculture, il n'a vu aucun résultat sur le territoire de Monnières. Il souhaite également savoir comment cette action s'inscrit avec les actions menées par l'association « Terre en vie ».

Mme Angelina DELAVERGNE, Responsable territoire du Vignoble Nantais à la Chambre d'agriculture, explique, concernant le financement de l'action par une collectivité, que la Chambre d'agriculture n'est financée par le biais de l'impôt que pour lui permettre de faire face à ses missions de service public (installation, transmission...). L'action proposée aujourd'hui est une action particulière, volontariste pour le territoire. Concernant le précédent programme, il a concerné l'ensemble du territoire mais il y eu des blocages sur certaines communes en raison de problématiques d'indivision, ce qui n'a permis d'aboutir à des résultats concrets.

M. Jean-Pierre BOUILLANT explique que des contacts ont été pris avec Terre en vie. Mais cette association ne travaille que sur le territoire de Monnières et Maisdon-sur-Sèvre et nous voulions travailler sur l'ensemble du territoire de Clisson sèvre et Maine Agglo. Nous nous rapprocherons de cette association lorsque nous interviendrons sur les territoires des communes concernées.

Mme Alexia PIROIS se dit favorable à cette convention mais regrette qu'elle ne soit pas appréhendée sous l'angle environnemental. Elle trouve dommage que la commission Développement durable - RSO n'ait pas été associée à la réflexion.

Madame la Présidente remercie l'ensemble des conseillers pour ce débat, elle leur assure que le plan d'action proposé ce soir s'inscrit bien dans un souci d'avoir un regard global sur l'agriculture de notre territoire. Elle soumet la délibération au vote.

M. Didier MEYER, Conseiller communautaire de Gorges, ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 43 voix pour et 6 abstentions, approuve la convention cadre de partenariat pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire qui définit les modalités du partenariat pour la mise en place du programme d'actions agricole pluriannuel.

Le Conseil communautaire approuve le programme d'actions agricoles pour l'année 2018 et le plan de financement comme suit, et la convention de partenariat financière 2018 correspondante :

Axe	Action	Coût de l'action (en € HT)	Prise en charge Chambre d'agriculture	Prise en charge Clisson Sèvre et Maine Agglo
Installation transmission	Entretiens de sensibilisation des cédants	4 000	800	3 200
	Accompagnement collectif des cédants	7 500	5 100 dont 4 500 € financés par VIVEA dans le cadre des formations	2 400
	Communication des offres d'emploi et exploitations à reprendre	0	0	0
Foncier	Friches viticoles	5 600	560	5 040 dont 4 000 € de subvention par le Conseil départemental L.A.
	Assistance au service ADS	2 500	500	2 000
Cohabitation et bien vivre ensemble	Charte de circulation des engins agricoles	2 100	420	1 680
TOTAL		21 700	7 380	14 320

Les conditions de règlement sont les suivantes :

- 30% à la signature de la convention d'application annuelle
- 70% à la l'issue de l'étude et de la livraison du compte-rendu d'activité

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les deux conventions avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire.

CYCLE DE L'EAU

↳ **Approbation du rapport annuel SPANC 2017**

M. Jean-Guy CORNU, Vice-Président délégué au Cycle de l'eau, demande à l'Assemblée de prendre acte du rapport d'activité 2017 du service SPANC du Vignoble Nantais.

M. Franck NICOLON note que le taux de conformité est en augmentation mais que le nombre d'installation contrôlée est en baisse. Il souhaitait comprendre pourquoi. M. Jean-Guy CORNU explique que le prestataire qui réalise les contrôles n'a pas remplacé son technicien en arrêt maladie

M. Jean-Yves COLAS remarque que 400 ventes ont généré des contrôles non conformes, il demande comment le SPANC peut-il agir face à ces installations non conformes. M. Jean-Guy CORNU explique que lors des reventes, certains notaires ne font pas toujours leur travail. De son côté, le conseil d'exploitation du SPANC a décidé de ne plus accorder des subventions aux acheteurs qui généralement bénéficient d'un rabais sur le prix.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 46 voix pour et 3 abstentions, prend acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif sera transmis aux seize communes membres afin que chaque conseil municipal en prenne acte, et sera mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant au moins un mois.

PATRIMOINE

↳ Approbation des rapports annuels 2016 et 2017 de la Commission intercommunale pour l'Accessibilité

Mme Martine LEGEAI, Vice-Présidente déléguée à l'accessibilité, informe l'Assemblée que conformément au code général des collectivités territoriales, la Commission intercommunale pour l'accessibilité s'est réunie le 23 mars 2018 pour faire un point sur :

- Rôle de la Commission Intercommunale d'Accessibilité,
- Rappel sur les obligations faites aux propriétaires d'établissements recevant du public de suivre les agendas d'accessibilité programmés pour la mise en accessibilité de leurs bâtiments,
- Obligation de tenir des registres d'accessibilité par bâtiment,
- Etat d'avancement des réalisations sur le territoire : point de situation sur le dispositif AD'AP
- Rappel sur le suivi du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE),
- Echange et sensibilisation sur ces thématiques avec les associations, les élus et les représentants des services techniques des différentes communes.

Vu la présentation du compte-rendu de la CIA et des rapports des communes et de Clisson Sèvre et Maine Agglo sur l'état d'avancement des réalisations en 2016 et 2017, dans le cadre du dispositif AD'AP, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 46 voix pour et 3 abstentions, approuve les rapports annuels 2016 et 2017 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Les présents rapports seront transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

FINANCES

↳ Approbation d'une convention annuelle de partenariat financier et matériel avec l'association Hellfest Productions

M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances, rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes de la Vallée de Clisson et l'association Hellfest Productions ont décidé en 2015 de signer une nouvelle convention de partenariat, conclue pour une durée de 3 ans, pour la mise à disposition à l'association des équipements et des prestations nécessaires à la collecte et la valorisation des déchets produits à l'occasion du festival Hellfest. Cette convention est arrivée à échéance.

Parallèlement, une convention d'occupation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Clisson a été signée en 2017 avec l'association Hellfest Productions pour l'édition 2017 du festival.

Lors du Conseil communautaire du 13 mars 2018, la poursuite de la mise à disposition des équipements et des prestations nécessaires à la collecte et la valorisation des déchets produits pour l'édition 2018 du festival a été approuvée selon les mêmes conditions que précédemment, à savoir prise en charge des déchets par la Communauté d'agglomération dans la limite d'un plafond fixé à 20 000 €, le solde étant refacturé à Hellfest Productions.

Il est proposé la signature d'une convention unique. Compte-tenu que l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Clisson va être confiée à un prestataire au cours de l'année 2018, il est proposé de ne conclure une convention que pour une durée d'un an, pour l'édition 2018 du festival.

M. Franck NICOLON informe que les organisateurs bénévoles sont en attente de solution concernant les bio-déchets qui ne sont pas traités après le festival et qui représentent des volumes importants. Madame la Présidente prend note de cette question.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la poursuite du partenariat de Clisson Sèvre et Maine Agglo au festival « Hellfest » pour l'année 2018, et la convention à intervenir avec Hellfest Productions, qui définit les modalités de ce partenariat, à savoir :

- la mise à disposition à l'association des équipements et des prestations nécessaires à la collecte et la valorisation des déchets produits à l'occasion du festival « Hellfest », prises en charge par la Communauté d'agglomération dans la limite d'un plafond fixé à 20 000 €, le solde étant refacturé à Hellfest Productions.
- La mise à disposition à l'association de l'aire d'accueil des gens du voyage de Clisson en l'état pour l'hébergement de personnel travaillant à l'organisation du festival, en contrepartie du remboursement des fluides (eau et électricité) et du nettoyage du site à leur départ,
- Relayer sur ses supports de communication adapté, les informations pratiques du festival en échange d'une communication de la part du festival sur l'aide financière et matériel fournie par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention l'association Hellfest Productions, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

↳ Versement d'une indemnité de conseil au receveur communautaire

Les comptables sont autorisés à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Toutefois, ces prestations donnent lieu au versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil ». Cette indemnité est calculée par application du tarif déterminé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (sauf opérations d'ordre) afférentes aux 3 dernières années y compris des budgets annexes.

Compte-tenu de l'arrivée début avril 2018 d'une nouvelle trésorière à la perception de Clisson, assurant les fonctions de receveur communautaire, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 42 voix pour, 4 abstentions, et 3 voix contre, approuve le versement d'une indemnité de conseil à Madame Maryse UDOVICIC, receveur de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. Le taux de l'indemnité est fixé à 50 %.

Le versement de cette indemnité au receveur s'appliquera pour la durée du mandat, sauf à ce que la délibération soit rapportée. Les sommes afférentes à cette délibération sont inscrites au budget 2018 et seront inscrites aux budgets suivants.

↳ **Comité technique et CHSCT : fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme**

Considérant les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la fonction publique qui se tiendront le 6 décembre 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et agents de droit privé de Clisson Sèvre et Maine Agglo, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 126 agents,

VU la consultation des organisations syndicales représentées au sein du Comité technique de Clisson Sèvre et Maine Agglo le 24 avril 2018,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au sein du Comité technique d'une part, et du CHSCT d'autre part.

Le Conseil communautaire décide :

- le maintien du paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel au sein du Comité technique d'une part, et du CHSCT d'autre part, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique d'une part, et du CHSCT d'autre part, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

↳ **Avenant au contrat de travail d'un maître-nageur sauveteur B.E.E.S.A.N. permanent pendant la période estivale**

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que la saison estivale génère une activité très importante à l'espace aquatique Aqua'val et en conséquence, des contraintes de service pour les maîtres-nageurs sauveteurs permanents.

Aussi, afin d'en tenir compte, et conformément aux saisons précédentes, il est proposé de signer un avenant au contrat de travail d'un maître-nageur sauveteur B.E.E.S.A.N. permanent afin de modifier l'article portant sur sa rémunération pendant la période exclusive de juillet et août 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer un avenant au contrat de travail d'un maître-nageur sauveteur B.E.E.S.A.N. permanent et de modifier l'article portant sur la rémunération et de préciser :

→ « Pendant la période exclusive de juillet et août 2018, l'intéressé sera rémunéré sur la base d'un traitement calculé par référence à l'échelon 7 de la grille indiciaire des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives »

Les crédits afférents à la présente délibération sont inscrits au Budget.

↳ Rémunération des maîtres-nageurs sauveteurs saisonniers de l'été, titulaires du BNSSA, BEESAN ou BP JEPS

Madame la Présidente informe l'Assemblée que pour les besoins saisonniers de l'été 2018, des maîtres-nageurs sauveteurs titulaires du BEESAN, BP JEPS, ou BNSSA vont être recrutés au service Piscine afin de répondre aux nécessités de service.

Il est proposé que leur rémunération s'appuie sur leur niveau de formation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la rémunération des maîtres-nageurs sauveteurs saisonniers suivant leur niveau de formation et les responsabilités exercées, comme suit, pour l'été 2018 :

- Pour un maître-nageur sauveteur titulaire du BEESAN ou du BP JEPS chargé d'enseigner la natation et d'assurer la responsabilité du bassin : rémunération à l'échelon 7 de la grille indiciaire des Educateurs des activités physiques et sportives,
- Pour un maître-nageur sauveteur titulaire du BNSSA appelé à surveiller les bassins et faire appliquer la réglementation : rémunération à l'échelon 6 de la grille indiciaire des opérateurs des APS (échelle C2),

↳ Modification de délégué dans la commission de travail « Habitat-Urbanisme »

Conformément à l'article 10 des statuts, le Conseil Communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions appelées à lui être soumises.

Madame la Présidente rappelle que les délégués siégeant dans les commissions communautaires sont désignés sur proposition des communes membres parmi les membres de leur conseil municipal.

Aussi, suite à la demande de la Commune de Château-Thébaud, il est proposé un changement dans la commission « Habitat – Urbanisme ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Thierry COCHIN, délégué de Château-Thébaud, pour siéger en lieu et place de M. Christophe Prud'homme, en qualité de suppléant, à la commission Habitat – Urbanisme.

Le tableau des délégués dans les commissions de travail est actualisé.

DÉCISIONS DE MADAME LA PRÉSIDENTE DANS LE CADRE DE SES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Madame la Présidente rend compte au Conseil Communautaire :

- qu'un marché à procédure adaptée pour l'étude préalable à la prise de la compétence eau potable / assainissement / eaux pluviales a été conclu avec le groupement composé de l'entreprise COGITE, mandataire, EGIS EAU et le cabinet d'avocats LKA pour un montant de 71 282,50 € HT pour la tranche ferme, et 89 912,50 € HT en cas d'affermissement des tranches optionnelles 1 et 2 en cours d'exécution de marché (9 705 € HT pour la tranche optionnelle 1 et 8 925 € HT pour la tranche optionnelle 2).

- de la désignation des trois candidats suivants admis à concourir pour le concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de déconstruction – reconstruction du siège communautaire et de la Maison de l'économie à Clisson :
 - 1- le groupement composé de PELLEAU ET ASSOCIES, architecte mandataire (La Roche Sur Yon), AD-INGE (Rennes), AREA ETUDES NANTES (La Roche sur Yon), ASCIA INGENIERIE (Vertou), ACOUSTIQUE SERDB (st Sébastien sur Loire)
 - 2- le groupement composé de MAGNUM ARCHITECTES (Nantes), architecte mandataire, GINGER DELEO (Avon 77), POUGET CONSULTANTS (Nantes), GESTIONBAT (Nantes), BET STRUCTURE NOVAM INGENIERIE (Challans85), ACOUSTICIEN SYMBIANCE INGENIERIE (Nantes)
 - 3- le groupement composé de DLW ARCHITECTES (Nantes), architecte mandataire, Oteis (COUERON 44), Acousticien SERDB (Saint Sébastien sur Loire)
- que les tarifs des séjours été 2018 pour les jeunes de 11 à 17 ans ont été fixés.
- qu'une convention a été signée avec la CAF de Loire-Atlantique ayant pour but de définir les modalités d'accès aux services mis à disposition sur un espace sécurisé du www.caf.fr dénommé « mon compte partenaire ». La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les parties, reconductible chaque année par tacite reconduction.
- qu'une convention a été signée avec l'école de musique ARTISSIMO relative à l'attribution d'une aide financière de 13 568 € sur l'année 2018 au titre de l'intervention en milieu scolaire dans les écoles suivantes : Boussay, Clisson, Gétigné, Gorges, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Saint-Hilaire-de-Clisson et Saint-Lumine-de-Clisson.
- qu'une aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif a été attribuée à un foyer de Château-Thébaud pour un montant de 2 429 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

La Présidente,
Nelly SORIN

